

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-36**

**Prolongation de l'arrêté 2026-14 portant  
permission de voirie pour cause de création  
d'un passage bateau : rue Saint-Julien**

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),

Vu la demande en date du 02 avril 2026 de Madame Sandra HENNOQUE demeurant 8 rue Saint-Julien 89560 COURSON-LES-CARRIÈRES qui souhaite poursuivre la création d'un passage bateau au droit de sa propriété cadastrée AC 25 & AC 26 en occupant temporairement le domaine public rue Saint-Julien ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-14 portant permission de voirie pour cause de création de bateau rue Saint-Julien ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de **prolonger cet arrêté jusqu'au 03 mai 2026 inclus** ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n° 2026-14 portant permission de voirie pour cause de création d'un passage bateau dans la rue Saint-Julien est prolongée du 06 avril 2026 au 03 mai 2026 inclus.

Madame Sandra HENNOQUE est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à créer un passage bateau au droit de sa propriété cadastrée AC 25/26 située rue Saint-Julien.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le balisage, la signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité seront mis en place et gérés par et sous la responsabilité de Madame Sandra HENNOQUE.

En aucun cas, la commune de Courson-les-Carières ne pourra être engagée en cas d'accidents ou d'incidents.

**Article 5 :** Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés, en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits, par les soins du permissionnaire.

**Article 6 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement les ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carières.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon ([greffe.ta-dijon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-dijon@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 10 :** Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Groupement de Courson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Une notification du présent arrêté sera adressée par messagerie électronique à :

- Le demandeur, Madame Sandra HENNOQUE: [sandrahennoque@gmail.com](mailto:sandrahennoque@gmail.com) ;
- La gendarmerie de Courson : [cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;
- Le service déchets : [jecycle@cc-puisayeforterre.fr](mailto:jecycle@cc-puisayeforterre.fr).

A Courson-les-Carières,  
Le 03 avril 2026

Le Maire :  
Maryline THIEULENT

